



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 18 juillet 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit :
M. le juge Adrian Fulford
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier :
M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Document public

Invitation à présenter des conclusions
sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie

Représentants légaux des Victimes a/0001/06 à a/0003/06
et a/0105/06

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

Introduction

1. En vue de la préparation efficace du procès de Thomas Lubanga Dyilo conformément à l'article 64 du Statut, les juges de la Chambre de première instance exposent ci-dessous quelques propositions préliminaires de questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, assorties de propositions de dates pour le dépôt de conclusions sur ces thèmes et pour la tenue d'audiences. Nous soulignons qu'il ne s'agit là que de propositions provisoires, et nous invitons les parties et participants à présenter – dans un premier temps par écrit – leurs propres propositions concernant la liste de questions, les dates de dépôt de conclusions et le calendrier des audiences.
2. Nous encourageons vivement les parties à se concerter et à atteindre un consensus sur les propositions exposées dans les présentes ou sur toute autre série de propositions dont elles conviendraient d'un commun accord.
3. Une audience se tiendra le 4 septembre 2007 à 10 heures, pour que la Chambre puisse déterminer les points d'accord et entendre les arguments des parties et des participants, d'une part, dans les cas où ils ne seraient pas parvenus à un accord et, d'autre part, dans les cas où leurs propositions conjointes ne convaincraient pas les juges. Après quoi, la Chambre donnera ses instructions quant à l'ordre du jour et au calendrier des travaux.
4. La liste fournie ci-dessous ne saurait être considérée comme une liste exhaustive de toutes les questions qui doivent être tranchées avant l'ouverture du procès, et on ne saurait non plus déduire de l'ordre dans lequel les questions sont exposées une quelconque hiérarchie en termes d'importance. Nous cherchons en fait à identifier les points qui doivent être réglés à un stade précoce de la procédure.
5. Le Greffier est chargé de communiquer le présent calendrier aux victimes qui ont demandé à participer à l'instance. Sans préjudice de toutes conclusions et décisions ultérieures concernant la participation à l'instance, ne peuvent participer à cette audience que les personnes qui se sont vues accorder la qualité de victimes devant la Chambre préliminaire.

Liste préliminaire de questions et échéancier

6. Conclusions écrites à déposer au plus tard le : 17 août 2007

Date de l'audience : 11 septembre 2007

Sur les questions suivantes :

A. La date du procès.

La date la plus proche à laquelle les parties seraient prêtes à voir le procès s'ouvrir, la quantité d'éléments de preuve sur lesquels l'Accusation entend se fonder et le nombre de témoins qu'elle entend appeler à la barre.

B. Les langues qui seront utilisées dans le cadre de la procédure.

Sera-t-il nécessaire d'assurer des services d'interprétation dans des langues autres que l'anglais et le français pendant tout ou partie des procédures ?

C. De quelle manière et selon quel échéancier l'Accusation entend-elle communiquer à l'autre partie, à tout autre participant et à la Chambre les éléments de preuve sur lesquels elle entend se fonder, ainsi que toute autre question liée à la communication des pièces.

D. Un protocole de Cour électronique.

En vue d'une utilisation dans le cadre du procès, convient-il d'adopter tel quel ou de modifier le protocole technique de présentation électronique d'éléments de preuve, de pièces et d'informations relatives aux témoins qui a été utilisé lors de l'audience de confirmation ?

7. Conclusions écrites à déposer au plus tard le : 31 août 2007

Date de l'audience : 25 septembre 2007

Sur les questions suivantes :

E. Le rôle des victimes lors de la période courant jusqu'à l'ouverture du procès¹.

Quelles devraient être les modalités de participation des victimes dans le cadre des procédures précédant le procès ?

F. Les procédures à adopter aux fins de donner des instructions aux témoins experts.

Serait-il envisageable, en vue d'améliorer l'efficacité, que les parties donnent

¹ La question distincte du rôle des victimes lors du procès sera examinée ultérieurement.

conjointement leurs instructions aux témoins experts ou, à tout le moins, qu'elles aient recours à des témoins communs, auxquels elles donneraient leurs instructions séparément ?

- G. L'approche à adopter en matière de préparation des témoins aux audiences (pratiques de *witness familiarisation* et de *witness proofing*).
La familiarisation des témoins que les parties entendent citer avec la procédure de la CPI pourrait-elle être effectuée de manière neutre ? Dans quelle mesure la pratique du witness proofing devrait-elle être autorisée, si tant est qu'il faille l'autoriser ?

8. Conclusions écrites à déposer au plus tard le : 21 septembre 2007

Date de l'audience : 17 octobre 2007

Sur les questions suivantes :

- H. Statut, devant la Chambre de première instance, des témoignages entendus par la Chambre préliminaire.
- I. Statut des décisions de la Chambre préliminaire dans le cadre des procédures de première instance.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford

/signé/

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/

M. le juge René Blattmann

Fait ce 18 juillet 2007

À La Haye (Pays-Bas)